

**0224 POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS PLURIANNUELLES OU SUBSTANTIELLES**  
Adoptée par le Conseil le 7 mai 2012  
Modifiée par le Conseil le 6 octobre 2014

**0224.01 Objectifs**

1. Orienter le Conseil municipal de Moncton au moment de prendre des décisions au sujet du financement relativement aux subventions pluriannuelles ou substantielles.
2. Établir les règles et les procédures pour les organismes qui demandent une subvention pluriannuelle ou substantielle (subvention de fonctionnement ou d'immobilisations).

**0224.02 Demande**

1. La présente politique s'applique à tous les organismes qui se situent dans les limites de la Ville de Moncton, fournissent un service aux résidents de Moncton et demandent une subvention pluriannuelle ou substantielle.
2. Elle ne s'applique pas aux engagements déjà pris en matière de subvention pluriannuelle ou substantielle; cependant, ces organismes sont assujettis à la présente politique s'ils choisissent de présenter une nouvelle demande de subvention pluriannuelle ou substantielle une fois leur engagement actuel de financement terminé.

**0224.03 Définitions**

1. **Demandeur** : Un organisme admissible demandant une subvention pluriannuelle ou substantielle dans le cadre de la présente politique.
2. **Conseil** : Conseil municipal de Moncton
3. **Subvention pluriannuelle ou substantielle** : Il s'agit d'un financement monétaire pluriannuel ponctuel (de fonctionnement ou d'immobilisations) offert à un candidat retenu qui satisfait aux critères établis dans le cadre de la présente politique.

**0224.04 Énoncé de politique**

Toutes les demandes de subvention pluriannuelle ou substantielle ne seront que considérées et les décisions de financement ne seront prises qu'en conformité avec la présente politique afin que le financement soit offert de façon cohérente et équitable.

**0224.05 Admissibilité**

Les organismes suivants qui se situent dans les limites de la Ville de Moncton et fournissent un service aux résidents de Moncton peuvent présenter une demande de subvention pluriannuelle ou substantielle :

1. Une œuvre de bienfaisance ou un organisme ou une société sans but lucratif enregistré;
2. Un organisme de sport, culturel, environnemental, social ou éducatif;
3. Tout autre organisme ou société qui, en recevant une subvention pluriannuelle ou substantielle, favorisera le développement de la municipalité, selon l'avis du Conseil.

**0224.06 Inadmissibilité**

Ne peuvent pas présenter de demande de subvention pluriannuelle ou substantielle :

1. les résidents qui n'habitent pas la ville de Moncton;
2. les organismes gouvernementaux;
3. les groupes à but lucratif;
4. les groupes affiliés à tout parti politique ou qui soutiennent des programmes ou des services d'un quelconque parti politique;
5. les groupes ayant une appartenance religieuse ou qui soutiennent des programmes ou des services d'une quelconque confession religieuse;
6. les particuliers;
7. les entreprises commerciales;
8. les groupes utilisant les fonds pour exécuter un programme, un projet ou une activité principalement à l'extérieur de la Ville.

**0224.07 Processus de demande**

1. Les demandes doivent inclure tous les documents d'appui exigés dans le cadre du processus de demande, comme il est défini dans l'annexe de la présente politique.
2. Toutes les demandes complètes, accompagnées d'une recommandation du personnel, seront examinées et évaluées par le Conseil et ratifiées en public. À la suite des

délibérations budgétaires annuelles par le Conseil, les candidats retenus seront informés par écrit du montant de leur subvention ainsi que des autres conditions qui doivent être respectées afin de recevoir le montant total du financement.

3. Le Conseil détient l'autorité finale sur toutes les décisions de financement prises dans le cadre de la présente politique.

#### **0224.08 Choix des candidats retenus**

Comme le financement des subventions pluriannuelles ou substantielles est limité, ce ne sont pas tous les candidats qui seront retenus. Le Conseil veillera à fournir aux candidats des subventions pluriannuelles ou substantielles, dont les services offrent de grands avantages aux citoyens de Moncton. Tous les candidats doivent démontrer comment leurs programmes procurent de tels avantages. Le Conseil, qui est l'autorité finale en matière de décisions de financement des subventions pluriannuelles ou substantielles, prendra en compte tous les facteurs énumérés à l'annexe.

#### **0224.09 Montants et limites de financement**

1. Le financement des subventions pluriannuelles ou substantielles est assujéti à la disponibilité des fonds et à l'approbation du Conseil sur une base annuelle. Les engagements au-delà de l'exercice en cours doivent être soumis au processus de confirmation budgétaire annuel.

2. Les attributions de fonds doivent être établies par le Conseil au cas par cas.

#### **0224.10 Accord de contribution**

Avant de recevoir des fonds, les candidats retenus seront tenus de signer un accord de contribution, précisant les modalités et conditions associées à la subvention pluriannuelle ou substantielle, tel qu'il est défini dans l'annexe.

#### **0224.11 Rapports**

Les bénéficiaires de subventions doivent présenter un rapport annuel ainsi qu'un rapport définitif dans les 45 jours suivant la fin de la durée de la subvention, à moins d'indications contraires du Conseil. Ces rapports doivent inclure les détails établis dans l'annexe.

### **Annexe**

#### **Processus de demande de financement en vertu de la politique relative aux subventions pluriannuelles ou substantielles**

La demande doit être envoyée à l'attention de la greffière municipale, à l'hôtel de ville de Moncton, au 655, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 1E8, qui acheminera la demande au membre du personnel pertinent.

Afin que leur demande soit prise en compte par le Conseil municipal de Moncton, les demandeurs doivent remplir un formulaire figurant sur le site Web de la Ville ou ils peuvent en obtenir une copie au bureau de service de Moncton situé dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville.

Les demandeurs doivent indiquer clairement les avantages pour la collectivité. La demande doit comprendre les renseignements suivants, sans toutefois s'y limiter :

1. Renseignements du demandeur - a. Preuve de résidence à Moncton et du service offert aux résidents de Moncton
- b. Historique au sein de la collectivité
- c. Constitution en tant qu'œuvre de bienfaisance ou organisme ou société sans but lucratif enregistré
- d. Description des titres de compétence, de l'expérience et de la stabilité du demandeur

#### **2. Services offerts**

- a. Le demandeur relève-t-il de compétence gouvernementale fédérale ou provinciale (éducation, soins de santé, développement social, etc.)?
- b. Quels sont les services offerts actuellement par le demandeur aux citoyens de Moncton, notamment en quoi ces services seraient améliorés par l'obtention d'une subvention?

- c. Quel type de collaboration ou de partenariat le demandeur a-t-il avec d'autres organismes, agences ou groupes de la collectivité?
- d. Comment le financement (de fonctionnement et d'immobilisations) procure-t-il un avantage à la collectivité ou favorise-t-il le développement de la collectivité?
- e. Si le demandeur n'offrait pas son ou ses services, la Ville de Moncton devrait-elle le faire afin de satisfaire un besoin communautaire de base des résidents de la ville?
- f. Le demandeur offre-t-il un service que le Conseil considère comme étant prioritaire actuellement? La liste figure dans le Plan stratégique municipal sur le site Web de la Ville de Moncton.
- g. Le service que souhaite offrir le demandeur appuie-t-il les objectifs définis dans le Plan stratégique municipal?
  - i. Environnement : Être une collectivité verte
  - ii. Milieu social : Être une collectivité saine
  - iii. Culture : Être une collectivité dynamique
  - iv. Économie : Être une collectivité prospère
  - v. Gouvernance : Être une collectivité engagée

### 3. Financement

- a. Type de financement demandé (de fonctionnement ou d'immobilisations);
- b. Le montant et la durée du financement demandé;
- c. Comment le financement sera-t-il utilisé?
- d. Quels autres soutiens financiers ou non financiers le demandeur reçoit-il de la part de la Ville de Moncton, y compris les montants de contribution financière obtenus par le passé?
- e. Disponibilité de soutiens financiers ou non financiers provenant d'autres sources;
- f. États financiers antérieurs au cours des trois dernières années;
- g. Les demandeurs cherchant à obtenir du soutien pour un projet particulier doivent inclure le budget du projet de l'année ainsi que le budget total du projet.

### 4. Accord de contribution

Avant la remise des fonds au demandeur, un accord de contribution doit être signé par les deux parties. L'accord comprendra les détails suivants :

- a. Montant du financement et calendrier de la distribution des fonds, y compris les modalités de retenue de garantie;
- b. Reconnaissance que les engagements de financement au-delà de l'exercice en cours doivent être soumis au processus de confirmation budgétaire annuel;
- c. Exigences en matière de rapports annuels et définitifs;
- d. Conséquences pour la mauvaise utilisation des fonds ou l'omission de respecter d'autres conditions;
- e. Exigences en matière de reconnaissance du financement reçu de la part de la Ville de Moncton;
- f. Confirmation des ententes de partage des coûts ou du soutien financier ou non financier provenant d'autres sources;
- g. Toutes autres modalités ou conditions exigées par le Conseil.

### 5. Rapports

Le demandeur devra présenter un rapport périodique sur les progrès réalisés dans le cadre de l'exécution de son travail soit à un membre du personnel désigné soit au Conseil municipal de Moncton. Les rapports comprendront notamment ce qui suit :

- a. Un rapport d'étape sur le projet ou les services financés par le truchement de la subvention pluriannuelle ou substantielle, y compris les détails sur la façon dont les fonds ont été dépensés;
- b. Des états financiers vérifiés, s'ils sont disponibles, ou la date prévue de la disponibilité de ces états financiers;
- c. Tout changement important sur le plan de la portée ou de la prestation du projet ou des services financés par la subvention pluriannuelle ou substantielle;
- d. Tout autre renseignement demandé par le Conseil.

